

Architecte / Urbaniste du SI

Conduire l'évolution et **assurer** la cohérence du SI dans le respect des contraintes externes et internes et des objectifs de l'établissement.

(Ex Urbaniste/architecte fonctionnel du système d'information)

SYSTÈMES D'INFORMATION **EXPERTISE SYSTÈMES D'INFORMATION**

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 7 (Master)

CODE MÉTIER

35110

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conception et formalisation de l'évolution du système d'information dans un projet à moyen et long terme
- Conseil aux décideurs (Directions, ligne hiérarchique) concernant les choix, les projets, les activités du domaine d'activité
- Constitution du référentiel des données et de la cartographie du système d'information
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Recensement et analyse des besoins des utilisateurs, spécifiques à son domaine
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs, dans son domaine de compétence
- Créer et/ou utiliser un référentiel de données dans son domaine
- Définir les principes d'urbanisation pour garantir la cohérence du SI
- Élaborer et argumenter des scénarii/des solutions acceptables à des problèmes relevant de son domaine de compétence
- Évaluer la pertinence et la cohérence des projets par rapport à l'architecture cible et aux systèmes existants
- Évaluer les conséquences des choix d'évolution du système d'information
- Identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités, les systèmes relatifs à son domaine de compétence
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Architecture du système d'information (31043)
- Communication (35013)
- Droit des données informatiques (13253)
- Informatique/Système d'information (31054)
- Méthodologie d'urbanisation du SI (31088)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Produits et marché informatiques (31054)
- Réseaux informatique (24231)
- Sécurité informatique-Sécurité des systèmes d'information (31006)
- Système informatique (31043)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1806 Expertise et support technique en systèmes d'information](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A7A/07 Chef ou cheffe de projet technique des systèmes d'information](#)
- [RIME : FP2SIC04 Urbaniste des systèmes d'information et de communication](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°91-868 du 5 septembre 1991](#)

FORMATION

Formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 29 décembre 1994](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[EHESP_FAE_ingénieur_hospitalier](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire préalable à la titularisation.

PROGRAMME

Durée

28 jours

Modules

- 1 - Approche de l'hôpital et de son environnement
 - 2 - Techniques hospitalières : gestion des risques et sûreté de fonctionnement
 - 3 - Finances et outils de gestion
 - 4 - Politiques et outils de l'achat public
 - 5 - Techniques hospitalières : conduite et gestion de projets hospitaliers du domaine technique et médico-technique
 - 6 - Gestion des ressources humaines
 - 7 - L'ingénieur dans les enjeux de négociation interne de l'hôpital (unités d'enseignement basées sur des mises en situation et jeux de rôles).
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers de la FPH et de l'AP-HP

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur hospitalier (10 échelons)
 - Ingénieur hospitalier principal (9 échelons)
 - Ingénieur hospitalier en chef de classe normale (10 échelons)
 - Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle (7 échelons)
 - Ingénieur général hospitalier, par détachement (3 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Condition

- Etre titulaire d'un des titres ou diplômes figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ou d'un diplôme équivalent reconnu par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
-

Concours sur épreuves

Organisé au niveau régional.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, ainsi qu'à ceux de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements public à caractère administratif.
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la

catégorie B.

Inscription sur une liste d'aptitude

Après examen professionnel au niveau régional.

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps.

OU

- Etre technicien supérieur hospitalier de 1ère ou 2ème classe et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans leur corps.

Quota : tiers des titularisations et détachements.

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 3 ans et avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie A et de niveau comparable.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Direction pour l'information sur l'évolution du SI
- Utilisateurs référents pour information sur le SI (utilisation, pilotage, .)
- Architecte technique pour définir la qualité de service attendue des applications
- Service d'information médicale pour assurer la cohérence du SI médical
- Fournisseurs pour consultation et réponse aux besoins d'outils, de méthodologies et d'applications

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public
- Société de conseil
- Société de Services en Ingénierie Informatique (SSII)

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
 - Possibilité d'astreintes.
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Architecte fonctionnel du système informatique
- Architecte applicatif
- Architecte du système d'information
- Urbaniste du système d'information
- Architecte technique du système d'information

MOBILITÉ

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ingénieur hospitalier principal

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Condition

- Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe normale

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par examen professionnel.

Condition

- Justifier d'au moins 12 ans de services effectifs en tant qu'ingénieur hospitalier.

Quota : 50% de l'effectif au plan local

Au grade d'ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire après une sélection par examen professionnel.

Condition

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et de 4 ans de services effectifs dans le grade.

Emploi d'ingénieur général hospitalier

Par voie de détachement pour une durée de 5 ans renouvelable.

Conditions

- Etre ingénieur hospitalier en chef de classe normale ou de classe exceptionnelle et avoir atteint un indice brut de rémunération au moins égal à celui du 7ème échelon de la classe normale.
-

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Chef\(fe\) de projet informatique](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Fonction publique d'Etat](#)
-